02A-212002760-20150611-DELIB1527-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2015 Publication : 11/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N°: 15/27

Convocation le : 28 avril 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission: 11 juin 2015 Publication: 11 juin 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : mise en œuvre du débroussaillement autour des constructions

L'an deux mil quinze, le 5 mai, le Conseil Municipal de la commune de SERRA DI FERRO légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents: Dominique BARTOLI, Marie-Pierre BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Pouvoir donné par : Jean ALFONSI à Antoine GIORGI

Absents: Olivier BURESI

Secrétaire de séance : Dominique BARTOLI

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la possibilité de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique pour sensibiliser et faire appliquer le débroussaillement obligatoire autour des constructions de toute nature sur le territoire communal.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage à mettre à la disposition de la commune une cartographie réglementaire du débroussaillement, ainsi qu'une assistance de terrain par l'intermédiaire de ses animateurs du débroussaillement. Cette démarche consiste en une première visite d'information et de sensibilisation individuelle pour chaque propriétaire ou locataire de construction, en vue de lui indiquer où et comment réaliser le débroussaillement afin de protéger les biens bâtis. Un suivi de la réalisation des travaux de débroussaillement sera effectué et le bilan transmis au maire.

La Commune s'engage d'une part à fournir les matrices cadastrales, à mettre à jour les listings des propriétaires puis à effectuer les envois postaux des avis de passage des agents de l'Office de l'Environnement. Elle s'engage d'autre part à assister les animateurs du débroussaillement lors de leur tournée en tant que de besoin et à former du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'Office de l'Environnement pour la mise en œuvre de cette procédure de sensibilisation au débroussaillement sur la commune.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.